

OBJET : Tarifs d'entrée au feu d'artifice 2022

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n°2 du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant que la Commune organise chaque année un spectacle pyrotechnique ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs d'entrée à ce spectacle ;

Considérant que la prévente permettra une meilleure organisation de la manifestation notamment en termes de sécurité,

Considérant qu'il est possible de prévoir des tarifs différenciés dans la mesure où la manifestation est portée par le budget général de la Ville,

Considérant que pour permettre à un maximum de personnes de participer à ce spectacle il est possible de prolonger la durée de la prévente,

MODIFIE comme suit les tarifs d'entrée au feu d'artifice du mois d'août 2022 dans la limite des quantités de places disponibles pour chaque catégorie :

Échéances et lieux de ventes	Publics	Pelouses	Chaises	Gradins
Prévente à l'OT uniquement jusqu'au 26/08/22 à 17h	Montiliens (1)	6,00€	11,00€	25,00€
Prévente à l'OT jusqu'au 26/08/22 à 17h sur Internet jusqu'au 26/08/22 à 17h	Entrée générale	12,00€	20,00€	30,00€
Le jour même (26/08/22) à l'OT et sur Internet à partir de 17h jusqu'au début du feu	Entrée générale	20,00€	30,00 €	40,00 €

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans en pelouse uniquement.

(1) Pour les montiliens, le nombre de places vendues est limité à 10 places par foyer.

La qualité d'habitant de Monteux s'appréciera sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. **Tarif applicable uniquement à l'Office de Tourisme de Monteux.**

Les recettes issues de l'application de ces tarifs seront encaissées au moyen de la régie de recettes pour l'encaissement de tous les droits et produits liés aux spectacles et manifestations organisés par la Ville de Monteux.

Le paiement des droits d'entrée donnera lieu à la délivrance de tickets tout comme les entrées gratuites.

Les présents tarifs seront applicables aussitôt accomplies les formalités de transmission et de publicité de la présente décision.

Monteux, le 25 août 2022

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte exécutoire

Envoyé le : 25.08.2022.

Publié le : 25.08.2022